

RESOLUTION

sur les salaires des fonctionnaires de la catégorie
des services organiques et des catégories supérieures

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 10 octobre 1990,

CONSTATANT que, comme il était à craindre, la prétendue étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur s'est traduite, sur le plan salarial, par une augmentation dérisoire au 1er juillet, et par une nouvelle érosion dès le mois d'août 1990;

RAPPELANT que la perte de pouvoir d'achat qui affecte l'ensemble des lieux d'affectation atteint par exemple à Genève 25% sur les dix dernières années pour les catégories en cause;

DENONCANT la désinvolture avec laquelle la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ont jusqu'ici traité les questions liées à l'évolution des salaires des professionnels dans les principaux lieux d'affectation, à l'exception parfois de New York;

PREND ACTE des déclarations positives du Directeur général du BIT devant la 32e session de la CFPI;

REAFFIRME sa détermination de lutter, avec la FICSA, pour obtenir le rétablissement du pouvoir d'achat des fonctionnaires professionnels;

FAIT SIENNE la revendication de la FICSA d'un ajustement immédiat minimum des traitements nets de 10%;

DEMANDE au Comité du Syndicat de continuer son action dans ce sens au sein des différentes instances compétentes;

DEMANDE EN OUTRE au Président du Comité du Syndicat de rappeler à nouveau au Conseil d'administration les graves préoccupations du personnel en matière de stabilité du pouvoir d'achat des salaires.
